

**NOUVEAU : pour les candidats qui résident dans le Tarn**

Les demandes de médaille d'honneur du travail, médaille d'honneur régionale départementale et communale et médaille d'honneur agricole, peuvent désormais **s'effectuer en ligne, via le site internet de la préfecture du Tarn :**

**[www.tarn.gouv.fr/demander-une-medaille-d-honneur-r989.html](http://www.tarn.gouv.fr/demander-une-medaille-d-honneur-r989.html)**

En effet, la préfecture du Tarn a engagé une procédure de simplification active et de dématérialisation des demandes de médailles d'honneur. Cette nouvelle procédure vise à améliorer le traitement des demandes de médailles.

**- AVANTAGES -**

- délivrance d'un accusé de réception attestant de la prise en charge de votre dossier,
- pré-traitement de votre demande,
- économie des frais d'affranchissement,
- économie des frais d'impression,
- suppression de l'envoi de pièces justificatives et remplacement par une attestation en ligne cosignée par le candidat et son employeur,
- suppression des avis motivés du maire et du sous-préfet,
- amélioration de la gestion des dossiers des salariés par les services des ressources humaines des employeurs.

Toutes les informations et les documents nécessaires à la demande en ligne sont à votre disposition sur ce site, pour chacune des médailles.

**Informations concernant toutes les médailles :**

Ces médailles sont décernées deux fois par an par arrêté préfectoral, à l'occasion de deux promotions (1<sup>er</sup> janvier / 14 juillet).

**La préfecture délivre uniquement le diplôme et l'adresse à l'employeur** dans un délai maximum d'un mois suivant la date de la promotion.

Les médailles peuvent, sans aucune obligation, être frappées et gravées aux frais des titulaires ou de leurs employeurs après la publication des promotions.

**L'attribution d'une éventuelle gratification n'est pas de droit.** Elle relève uniquement des règles internes (convention collective par exemple) qui s'appliquent à l'entreprise ou à la collectivité.

Pour toute remarque, vous pouvez contacter le service instructeur de la préfecture du Tarn (Bureau de la communication et de la représentation de l'État) par messagerie électronique à l'adresse suivante : **[pref-decorations@tarn.gouv.fr](mailto:pref-decorations@tarn.gouv.fr)**  
Le service s'engage à vous répondre rapidement.

Par ailleurs, en cas de difficultés, vous pouvez également vous rendre à la **MSAP** (maison de services au public) la plus proche de votre domicile. La liste est accessible depuis le site internet de la préfecture du Tarn.